

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	7
Votants	7

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie - Mme LEMBERT Virginie (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE) - M. CHASSAGNE Jean-Luc (ayant donné pouvoir à M. Aurélien AMBLARD)

Secrétaire de séance : Aurélien AMBLARD

Délibérations :

2025-49 : TRAVAUX DE VOIRIE CHEZ JAMBEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du Chemin de Chez Jambel ont été effectués. Ces travaux de réfection de voirie concernent une voie communale desservant LAQUEUILLE et SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

D'un commun accord, il a été décidé que ces travaux seraient pris en charge par moitié par les 2 communes. LAQUEUILLE ayant été signataire du devis, il est proposé qu'elle paye la facture de l'entreprise et facturera à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE sa part en minorant le montant du FCTVA à percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Est d'accord pour que la commune de Saint Julien Puy Lavèze verse un fond de concours à la commune de Laqueuille au titre de ses travaux,**
- **Autorise le Maire à émettre un titre de recettes à la commune de Saint Julien Puy Lavèze.**

**2025-50 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

2025-51 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le maintien d'une aide aux devoirs à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 pour les enfants qui en auraient besoin et sur demande.

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 01/01/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de **2 heures** (pendant les périodes scolaires uniquement) pour l'aide aux devoirs,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-52 : École, participation financière au voyage scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les élèves du CP au CM2 vont partir en voyage scolaire en Vendée en mai prochain (classe de mer). Lors du Conseil d'école, l'école a demandé si la commune pourrait participer financièrement pour ce voyage.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport qui s'élèvent à la somme de 3 200 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de prendre en charge les frais de transport du voyage scolaire prévu en mai prochain et autorise le Maire à payer la facture du transporteur dont le montant du devis s'élève à 3 200 €.**

2025-53 : annulée et remplacée par la 2025-58 : ouverture de crédits en attendant le vote des budgets 2026

2025-54 : Renouvellement convention activité musique - école – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée pour prendre en charge par la commune l'activité musicale depuis déjà plusieurs rentrées scolaires. Cette activité est très appréciée des élèves et des enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'école de musique intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année scolaire 2025/2026.

2025-55 : Avis renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Malroche » sur le territoire de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne, société Coudert

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne, par la société Coudert.

Une enquête publique doit être réalisée en mairie de St Sauves.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** sur ce projet.

2025-56 : Demande subvention au titre de la DETR 2026 : rénovation d'un commerce de proximité : boulangerie de Laqueuille

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation du local commercial de la Boulangerie de la commune. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 207 813 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2026 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 207 813 €

HT,

- Sollicite son inscription au programme 2026 de la D.E.T.R,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	207 813.00
D.E.T.R 30 %	62 343.90
Autofinancement communal	145 469.10

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2026.

2025-57 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Laqueuille partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités : Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’État ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Laqueuille s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

2025-58 : Ouverture de Crédits en attendant le vote des budgets 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-54 suite à une faute de frappe dans les chiffres du tableau.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-

dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 732 901.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 433 225.27 €, soit 25% de 1 732 901.08 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026 (25%)
20		
204	85 450.00 €	21 362.50 €
21	475 101.08 €	118 775.27 €
23	1 172 350.00 €	293 087.50 €
Total :	1 732 901.08 €	433 225.27 €

Budget Eau & Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 481 031.83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 257.96 €, soit 25% de 481 031.83 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026 (25%)
20		
21	28 460 €	7 115 €
23	208 000 €	52 000 €
Total :	236 460 €	59 115 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits ci-dessus.

Questions diverses :

- Lecture du compte-rendu de l'école : Dans ce compte-rendu, la municipalité est vivement remerciée pour sa participation dans la vie de l'école et tous les travaux et achats pour l'école. L'ensemble du Conseil municipal félicite chaleureusement tous les acteurs ayant permis la représentation d'un très beau spectacle de Noël (Association des Parents d'Elèves, Enseignantes et Personnel communal)
- Les travaux d'enfouissement, de raccordement et d'éclairage public dans le secteur des Granges-Hautes jusqu'au bourg ont commencé.
- La commune a reçu les remerciements de la mairie de Picherande suite à la sponsoring d'une cloche dans le cadre du concours de Salers organisé par Les Belles de Pailleret le 30 août 2025.

La séance est levée à 22h00.

FIN DE SEANCE